EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 08/10/19

Reçu en Préfecture le : 11/10/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 7 octobre 2019
D-2019/373

Aujourd'hui 7 octobre 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE,
Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h40

Excusés :

Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY

Bibliothèque de Bordeaux. Convention de partenariat avec l'agence livre, cinéma et audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine (ALCA) et la Fondation pour la culture et les civilisations du vin pour l'organisation des Journées nationales 2019 des Bibliothèques Numériques de Référence (BNR). Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le programme des Bibliothèques numériques de référence (BNR), mis en place en 2010 par le Ministère de la Culture et de la Communication, vise à soutenir des projets d'ampleur portés par des collectivités territoriales souhaitant placer le numérique au cœur de leur politique de lecture publique afin de moderniser les équipements et de toucher des publics nouveaux. En 2019, 38 bibliothèques communales, intercommunales et départementales bénéficient de ce label. La Bibliothèque municipale de Bordeaux a été labellisée BNR en 2015 et a mené, grâce aux aides de l'Etat, un programme volontariste de développement du numérique (numérisation et valorisations des fonds patrimoniaux, installation d'un robot trieur et d'une visite virtuelle, intensification du programme d'ateliers « inclusion numérique »).

Chaque année, une des collectivités participant à ce dispositif accueille les journées nationales : deux jours de débats et d'échanges autour du numérique en bibliothèques. Le ministère de la culture et de la communication a confié l'organisation des journées 2019 à la Bibliothèque municipale de Bordeaux. Trois lieux accueilleront tables rondes et ateliers : la Bibliothèque Mériadeck, la Cité du vin et la MECA (Maison de l'économie créative et de la culture). Une subvention de 10 000 euros est attribuée par le ministère de la culture et de la communication pour l'organisation de ces journées. Elle sera versée à l'agence ALCA - livre, cinéma et audiovisuel en Nouvelle Aquitaine – qui règlera alors les frais liés à ces journées.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention tripartite fixant les modalités d'accueil et d'organisation des journées BNR 2019 lors de la soirée prévue à la Cité du vin le jeudi 29 novembre 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 7 octobre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre des Journées nationales des Bibliothèques Numériques de Référence (BNR)
Les 28 et 29 novembre 2019

Entre la ville de Bordeaux,
ALCA, agence livre, cinéma et audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine
ET
La Fondation pour la culture et les civilisations du vin

2019

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°……

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

ALCA, agence livre, cinéma et audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine

Représentée par M. Patrick VOLPILHAC, directeur général

Ci-après dénommée « ALCA »

ET

La Fondation pour la culture et les civilisations du vin

Ci-après dénommée « La Cité du Vin »

Représentée par M. Philippe Massol, directeur général

Ci-après dénommées communément « Les parties »

PREAMBULE

Le programme des Bibliothèques numériques de référence, mis en place en 2010 par le Ministère de la Culture et de la Communication, vise à soutenir des projets d'ampleur portés par des collectivités territoriales souhaitant placer le numérique au cœur de leur politique de lecture publique afin de moderniser les équipements et de toucher des publics nouveaux. En 2019, 38 bibliothèques, communales, intercommunales et départementales bénéficient de ce label.

Chaque année, une des collectivités participant à ce dispositif accueille les journées nationales : deux jours de débats et d'échanges autour du numérique en bibliothèques.

Les Journées BNR 2019

Les Journées des Bibliothèques numériques de référence 2019 se tiendront à Bordeaux les 28 et 29 novembre 2019. Elles sont coorganisées par l'État (Ministère de la culture et de la communication et Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine), la mairie de Bordeaux et l'agence régionale ALCA. Trois thèmes seront proposés aux participants (120 responsables de bibliothèques et de projets numériques) : la médiation numérique, la robotisation des services et la mutualisation des services numériques au sein de différents territoires.

Dans le cadre de la thématique « Médiation numérique », La Cité du vin est apparue rapidement comme un partenaire important puisque son parcours permanent offre au public de très nombreux dispositifs interactifs numériques, pour la plupart uniques sur le territoire bordelais.

Dans le cadre des journées BNR 2019, La ville et ALCA souhaitent que La Cité du Vin accueille une session de présentation des dispositifs de médiation numérique ainsi qu'un cocktail le jeudi 28 novembre, en soirée.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établies entre La Cité du Vin, la ville de Bordeaux et l'agence régionale ALCA pour l'action définie ci-dessus.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA CITE DU VIN

2.1 Présentation de l'offre numérique

La Cité du Vin s'engage à organiser le jeudi 28 novembre 2019 à 17h30 une présentation de ses dispositifs numériques du parcours permanent, dans l'auditorium et pour une durée de 30 minutes. Il s'agit de proposer aux participants une vision synthétique des choix faits lors de la préfiguration du parcours permanent.

2.2 Visite du parcours permanent

A partir de 18h00, le parcours thématique « Les essentiels » (1 heure de visite) sera proposé aux participants. Le « compagnon de visite » sera mis à disposition de chacun.

2.3 Cocktail

La Cité du Vin s'engage à mettre à disposition à partir de 15h00 les salons de réception La Fayette pour l'organisation du cocktail de fin de journée entre 19h et 21h.

2.4 Facturation de frais annexes

Les actions citées ci-dessus sont proposées à titre gracieux. En revanche, des frais seront facturés par La Cité du Vin à ALCA pour :

- la rémunération d'un coordinateur de l'évènement, d'agents d'accueil et d'un régisseur,
- les frais d'une permanence ménage, d'une permanence sécurité,
- la mise en place d'un vestiaire entre 17h30 et 21h avec la présence de deux hôtesses,
- l'accès au Parcourt permanent

Pour une somme de **1 774,00** €. **TTC**

En annexe, le contrat de privatisation à souscrire par ALCA précise les modalités financières et d'utilisation des espaces.

2.5 Plaquettes de communication

La Cité du Vin s'engage à fournir à la Ville de Bordeaux 120 plaquettes de présentation de la Cité du Vin et du programme culturel.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

3.1. Communication :

La ville de Bordeaux s'engage à valoriser La Cité du Vin dans la communication adressée aux participants des journées BNR 2019.

3.2. Mention du nom de La Cité du Vin :

La ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître les logos de La Cité du Vin et de la Fondation pour la culture et les civilisations du vin sur les supports de communication liés au projet.

La ville de Bordeaux autorise La Cité du Vin à évoquer ce partenariat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

La ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître les logos de La Cité du Vin et de la Fondation pour la culture et les civilisations si et seulement si sont fournis les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

3.3. Diffusion de documents de communication de La Cité du Vin

La ville de Bordeaux s'engage à intégrer des plaquettes de communication et le programme culturel de La Cité du Vin dans le Tote bag donné à chaque participant aux journées BNR 2019.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DE L'AGENCE REGIONALE ALCA

4.1. Communication :

En tant que co-organisateur de ces journées BNR 2019, ALCA s'engage sur les mêmes points que ceux mentionnés ci-dessus, 3.1 à 3.3 pour la Ville de Bordeaux.

4.2 Frais annexes

ALCA paiera à La Cité du Vin sur présentation d'une facture les frais annexes mentionnés dans le point 2.4.

4.3 Traiteur

ALCA communiquera à La Cité du Vin le nom du traiteur retenu parmi les cinq traités proposés par La Cité du Vin. ALCA organisera directement avec ce traiteur la tenue du cocktail du jeudi 28 novembre soir et règlera la facture correspondante.

ARTICLE 5 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Cité du vin devra être assurée au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 7 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'au 31/12/2019.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dégagée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force

majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 11 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En quatre **(4)** exemplaires originaux.

Pour la ville de Bordeaux,

M. Nicolas Florian, maire

Pour la Fondation pour la culture et les civilisations du vin

M. Philippe Massol, directeur général

Pour ALCA, agence livre, cinéma et audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine

M. Patrick VOLPILHAC, directeur général

ANNEXE

CONTRAT - PRIVATISATION

ALCA NOUVELLE AQUITAINE
54, quai de Paludate
33800 BORDEAUX

Dossier n° **AC07698*01**
Créé le 08/08/2019
Suivi par Frédéric MAJAL

Monsieur Patrick VOLPILHAC,

Nous avons bien pris en compte votre option pour la privatisation d'espaces le Jeudi 28/11/2019 de 17:00 à 21:00 à La Cité du Vin.

Date	Début	Fin	Espace	Thème	Effectif
28/11/2019	17:00	18:00	RESA - Auditorium T. Jefferson	Soirée présentation	120
28/11/2019	18:15	19:15	RESA -Parcours permanent	Parcours Permanent après fermeture	
28/11/2019	19:15	21:00	RESA - Salon La Fayette 1	Cocktail dinatoire	
28/11/2019	19:15	21:00	RESA - Salon La Fayette 2	Cocktail dinatoire	

Votre privatisation sera confirmée lors de la réception de votre bon de commande. Ce dernier fait en effet foi de votre engagement.
En complément, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le contrat dûment complété, paraphé et signé avec le cachet de l'entreprise.

En cas de non-retour signé de ce contrat avant le 31/08/2019, ce dernier sera caduc et votre réservation d'espace sera annulée.

Pour tout virement, merci de rappeler votre n° de dossier.

En cas de dépassement horaire, les frais de personnel supplémentaires seront imputés sur la facture finale.

Prestations	Qté	PU HT en €	Remise	PU TTC en €	Total TTC en €
Privatisation Auditorium Thomas Jefferson (Soirée)	1	2 445,00	100,00	2 934,00	0,00
Privatisation Salons La Fayette 1&2 (Soirée)	1	1 820,00	100,00	2 184,00	0,00
Parcours permanent (salle)	1	4 166,67	100,00	5 000,00	0,00
Privatisation Agent coordination / heure	7	25,00	0,00	30,00	210,00
Agent d'accueil / heure	4	25,00	0,00	30,00	120,00
Forfait demi-journée régisseur	1	208,33	0,00	250,00	250,00
Privatisation Agent Sécurité / heure	4	30,00	0,00	36,00	144,00
Forfait ménage/nettoyage	5	25,00	0,00	30,00	150,00
Billet Parcours permanent privatisé	60	15,00	0,00	15,00	900,00
P.PERMANENT GRATUITE GPES	60	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HT	1 628,33
				Total TVA	145,67
				Total TTC	1 774,00

Paraphe

La Cité du Vin est exploitée par la Fondation pour la culture et les civilisations du vin, reconnue d'utilité publique par décret ministériel. *Celle-ci a pour mission de sauvegarder, valoriser et transmettre les dimensions culturelle, historique et intellectuelle du vin au plus grand nombre.*

☐ **Je souhaite adresser un don* en faveur de la Fondation pour la culture et les civilisations du vin, à hauteur de 5% de ma facture ou d'un montant libre de : ……...**

**Tout don à la Fondation donne droit à une réduction de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire de l'entreprise (Art.238 bis du C.G.I.) ou de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable (Art. 200 du C.G.I.).*
À réception de votre don, vous recevrez un reçu fiscal correspondant.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à La Cité du Vin et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le service commercial

Paraphe

CONVENTION DE LOCATION D'UN ESPACE DE LA CITE DU VIN

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

Fondation pour la culture et les civilisations du vin,

Fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 11 décembre 2014,

Dont le siège social se situe 1 esplanade de Pontac à BORDEAUX (33300),

Numéro SIRET : 809 857 907 00038

Représentée par Monsieur Philippe Massol, en sa qualité de directeur général, ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes,

Ci-après désignée « **la Fondation** » d'une part,

Et

L'entreprise

Société …… au capital de …… euros

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de …… sous le numéro ……

Dont le siège social est situé : ……

Représentée par, Madame/Monsieur ……, en sa qualité de ……, ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes,

Ci-après désigné(e) « **le preneur** » d'autre part,

Ci-après désigné(e)s individuellement « **la Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

PREAMBULE

La Fondation, en s'appuyant sur les espaces de La Cité du Vin, s'est donné pour mission de faire partager la culture millénaire du vin à un public international. La Cité du Vin a ouvert ses portes en juin 2016.

Le preneur souhaite organiser un événement dans les espaces de La Cité du Vin.

Par le présent contrat, les Parties ont souhaité formaliser les termes et conditions suivant lesquelles la Fondation met à disposition certains espaces de La Cité du Vin au preneur, tels que précisés ci-après.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par les présentes, La Fondation loue au preneur qui accepte le(s) lieu(x) ci-après désigné(s) :

Prestation(s) réservée(s)	Espace(s)
Privatisation Auditorium Thomas Jefferson (Soirée) Privatisation Salons La Fayette 1&2 (Soirée) Parcours permanent (salle) Privatisation Agent coordination / heure Agent d'accueil / heure Forfait demi-journée régisseur Privatisation Agent Sécurité / heure Forfait ménage/nettoyage Billet Parcours permanent privatisé P.PERMANENT GRATUITE GPES	RESA - Auditorium T. Jefferson RESA -Parcours permanent RESA -Parcours permanent RESA - Salon La Fayette 1 RESA - Salon La Fayette 2

Situé(s) dans les locaux de La Cité du Vin, 1 esplanade de Pontac, à BORDEAUX (33300) (ci-après dénommés « **l'espace** »), dans le cadre des dispositions des articles 1714 et suivants du Code Civil.

Le preneur déclare connaître l'espace pour l'avoir visité préalablement à la signature des présentes ou, a minima, avoir reçu toutes les informations le concernant.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA LOCATION

La Fondation loue l'espace au preneur pour la durée de la manifestation dont la (les) date(s) et les horaires figur(ent) à la page 1 du document.

ARTICLE 3 : USAGE DE L'ESPACE

Le preneur devra utiliser l'espace uniquement pour la manifestation qu'il organise.

Le preneur devra utiliser respectueusement les espaces mis à sa disposition, les tenir en bon état de propreté et d'entretien et les rendre tels quels en fin de location.

Le preneur s'engage à utiliser l'espace pour son propre compte. Il ne pourra pas le sous-louer ou le louer pour le compte d'untiers.

Le preneur ne pourra ni exécuter un travail de transformation de l'espace pour sa réception tels que percement de mur, pose de plancher, pose de supports pouvant dégrader l'espace ou laisser des traces permanentes, ni effectuer un déplacement d'objets, de mobiliers ou d'équipements de La Cité du Vin.

Les conditions générales de location de La Cité du Vin se trouvent en annexe 1. Le preneur déclare en avoir pris connaissance et s'engage à les respecter.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le preneur est seul responsable de tous les dommages causés par lui ou tout tiers intervenant pour son compte ou non (prestataires, salariés ou invités) dans le cadre de la manifestation qu'il organise au sein de l'espace.

Il devra obligatoirement souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurances couvrant :

- Les dommages corporels aux tiers
- Les dommages matériels et immatériels

Une attestation d'assurances couvrant l'ensemble de ces dommages devra être remise à la Fondation au moment de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Le preneur a l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise dans l'espace mis à disposition par la Fondation.

Le preneur fait son affaire de tout dommage pouvant survenir du fait de la manifestation et de son activité dans La Cité du Vin.

Tout dommage nécessitant une réparation fera l'objet d'une expertise indépendante dont les frais seront pris en charge par le preneur.

Dans l'hypothèse où une réparation immédiate serait envisageable, elle sera assurée par la Fondation et refacturée au preneur dans l'attente du règlement du sinistre par une des Parties ou par leurs compagnies d'assurances respectives.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente location est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un loyer fixé à la somme de : 1 628,33 € HT soit 1 774,00 € TTC.

Outre le règlement du loyer, le preneur devra s'acquitter du règlement de frais de personnel et techniques qui sont détaillés dans le cadre du devis annexé aux présentes.

Le preneur versera à la Fondation :

- Le solde à la signature de ce contrat.
- Tout complément ou prestation additionnelle fera l'objet d'une nouvelle facturation.

Le défaut de règlement du solde à la signature du contrat, entraînera la résiliation de la convention et la libre disposition de l'espace par la Fondation, le solde versé restant acquis à la Fondation.

En cas de dépassement horaire, les frais de personnel supplémentaires seront imputés sur la facture finale.

Tout dépassement horaire de la manifestation ou du démontage, dûment notifié par e-mail ou constaté le jour même par le coordinateur, entraînera un surcoût forfaitaire incompressible prévu à la grille tarifaire de la Fondation de cinq cents euros hors taxes (500 € HT) par heure après minuit auxquels s'ajouteront les frais de personnel et techniques supplémentaires, toute heure initiée étant due.

ARTICLE 7 : RESERVATION DE L'ESPACE - MODALITES DE PAIEMENT

7.1 Calendrier

Le strict respect du calendrier suivant conditionnera la validité de cette convention. En cas de non-respect de ce calendrier par l'une des Parties, l'autre pourra le constater par lettre recommandée avec AR adressée à son cocontractant et se prévaloir de la nullité de la convention.

• Convention de location : accord de principe conditionné par l'acceptation du projet et dans le respect du cadre imposé.

• J-30 : Dans le cas où la manifestation entraînerait une modification des installations existantes (hors mise en place du mobilier pour un cocktail ou un dîner), il appartient au preneur d'établir une demande d'autorisation et le dossier technique en appui, au responsable unique, sécurité et sûreté de la Fondation.

Si la demande requiert une autorisation préfectorale, le preneur se charge de faire les démarches nécessaires et de présenter ladite autorisation sur demande de la Fondation.

La tenue effective de la manifestation ne pourra se faire que sous réserve :

- De l'obtention finale de cette autorisation par La Fondation
- Du respect des mesures de sécurité qui y sont imposées.
- De l'envoi du programme à J-30 jours pour approbation.
- De l'approbation dans les détails par la Fondation de l'opération définie à J-15 jours.
- De la transmission par le preneur de la liste nominative des intervenants à J-15 accompagnée du planning technique.

Le programme de la manifestation devra être approuvé par les Directions concernées : Direction marketing, Direction Accueil et Ventes, Direction du numérique et des systèmes d'information et Secrétariat général.

7.2 La confirmation de la réservation de l'espace ne sera effective qu'après retour, au service location d'espaces de la Fondation, <u>dans le délai de fin d'option indiqué en première page</u> :

- Des deux exemplaires de la présente convention et de ses conditions générales paraphées et signées par le preneur,
- De l'attestation d'assurances du preneur,
- Du paiement du solde

Le preneur s'engage à payer par (cocher le mode de paiement choisi)

□ Chèque

□ Virement

Les paiements s'effectueront à l'ordre la Fondation sur son compte dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur le RIB fourni.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA MANIFESTATION

Toute demande d'annulation doit être adressée par le Client à la FCCV par lettre recommandée ou par courriel avec demande d'avis de réception. La date de prise en compte par la FCCV de la demande d'annulation sera celle d'envoi du courrier (cachet postal faisant foi) ou la date de réception du courriel.

En cas d'annulation, sauf indication contraire dans le Devis, la FCCV remboursera au Client les sommes versées dans les limites suivantes :

	Jusqu'à J*-40	J-39 à J-30	A partir de J-29
Montant remboursé	100%	50%	0%

* Par J, il est entendu le premier jour de réalisation des Prestations.

Les règles susvisées s'appliquent également en cas d'annulation partielle.

Les parties décident d'écarter les cas de force majeure comme exonération de leur responsabilité.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile, La Fondation ainsi que le preneur en leurs domiciles susnommés en première page.

En deux exemplaires originaux

Fait à Bordeaux, le jeudi 8 août 2019

Pour le preneur,

Signature :

Pour la Fondation,

Cachet de l'entreprise :

ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION D'UN ESPACE DE LA CITE DU VIN

PRESERVATION DES COLLECTIONS

Le preneur s'engage à faire respecter par ses invités ainsi que par ses fournisseurs et prestataires, du montage au démontage de la manifestation, les directives nécessaires à la préservation des collections, à savoir les interdictions :

- de fumer ou de vapoter dans l'ensemble de La Cité du Vin
- de toucher aux collections,
- de circuler avec toute boisson et toute nourriture à travers les espaces de présentation des collections et du parcours permanent.

EFFECTIF MAXIMUM

Le nombre de personnes présentes lors de la manifestation organisée par le preneur ne peut excéder les jauges règlementaires autorisées par le classement de La Cité du Vin, tel qu'il résulte de la réglementation relative aux établissements recevant du public. Si le preneur ne respecte pas les jauges indiquées le jour de l'évènement, la manifestation pourra être annulée.

MONTAGE / DEMONTAGE DES INSTALLATIONS

Tout montage/démontage d'installations par le preneur doit être soumis au préalable à l'approbation de la Fondation et doit être réalisé en dehors des heures d'ouverture au public, notamment pour la privatisation du Hall Garonne et du Belvédère.

FRAIS TECHNIQUES

Les frais inhérents à l'exploitation de La Cité du Vin tels que le chauffage, la fourniture d'électricité et autres fluides, dans la limite des puissances disponibles, sont compris dans le prix de la location.

Les autres frais techniques restent à la charge du preneur : frais du personnel de sécurité, de nettoyage, de régie d'organisation, d'accueil et toute autre prestation annexe. La Fondation refacture au preneur ces frais techniques.

La Fondation met à la disposition du preneur ses ascenseurs, monte-charges et installations électriques mais ne peut être tenue responsable du non-fonctionnement de ceux-ci. Le preneur confirme s'être assuré de la faisabilité en matière de livraison, notamment en vérifiant les dimensions des zones de passage, de la cabine du monte-charge et des poids acceptés dans le monte-charge et sur les planchers techniques sans quoi la manifestation pourra être annulée.

MENAGE

Le coût du nettoyage des locaux avant et après la manifestation est à la charge du preneur. La Fondation refacture au preneur les frais afférents à ce nettoyage. Dans l'hypothèse où le preneur ne laisserait pas les lieux dans un état convenable à l'issue de la manifestation, la Fondation se

réserve le droit de facturer des coûts supplémentaires de nettoyage, d'enlèvement, de destruction du matériel et des ordures.

Le client devra remporter ses propres déchets à l'issue de la manifestation y compris les bouteilles vides.

REGIE AUDIOVISUELLE

La régie audiovisuelle est réalisée par le personnel de la Fondation ou l'un de ses prestataires. La Fondation CCV refacture les frais afférents à la régie audiovisuelle au preneur.

Les équipes techniques de La Fondation CCV mettent à votre disposition des moyens audiovisuels et réseaux testés et validés en amont de vos évènements. Néanmoins, des paramètres spécifiques d'entreprise peuvent être appliqués sur vos ordinateurs (sécurité, réseau, proxy, affichage, CODEC…) et ces derniers peuvent empêcher un bon fonctionnement sur nos infrastructures.

En conséquence, nous vous conseillons :

- D'effectuer des tests sur site en avance de phase afin de valider le bon fonctionnement
- De mobiliser votre service informatique interne afin de vous assurer un support ; les équipes techniques internes de La Cité du Vin n'étant pas habilitées et autorisées à intervenir sur les équipements autres que ceux de la Fondation CCV.

Il est interdit de mettre en fonction / connecter des éléments réseaux actifs dans La Cité du Vin. Cela concerne entre autres, les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Point d'accès / Extender WIFI
- Routeurs
- Switch/Hub
- Boitier CPL
- Transceiver

SECURITE INCENDIE ET SURETE

La surveillance des locaux est prise en charge par la Fondation ou l'un de ses prestataires. La Fondation refacture les frais afférents à la sécurité au preneur.

La Fondation se réserve le droit d'accroître les prestations de sécurité-sûreté en cas de changement de réglementation, de contexte extérieur ou de configuration de la manifestation.

Il est interdit de mettre en fonction / connecter des appareils électriques ou électroménagers (bouilloires, cafetières, appareils de chauffage, etc…) sans en avoir préalablement demandé l'accord.

DECORATION, ECLAIRAGE, SONORISATION

Toute demande d'intégration d'éclairage, de mobilier, de sonorisation, etc.... supplémentaires dans l'espace devra être soumise à l'approbation préalable de la Fondation.

Aucune modification de la scénographie ne sera autorisée dans le parcours permanent.

Les bougies et les photophores ne sont pas autorisés dans La Cité du Vin.

Certains spectacles peuvent être envisagés, notamment des concerts. La Fondation se réserve la possibilité de refuser la tenue d'un spectacle ou de tout autre évènement dans le cadre d'une privatisation s'il lui apparaît de nature à porter atteinte à l'image de l'établissement. Dans le cas d'un concert ou d'utilisation de musique à but commercial, le preneur devra s'acquitter des droits auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique.

Seuls les bouquets de fleurs fraîchement coupées (en quantité raisonnable) seront autorisés sur les buffets, les tables et dans l'espace mis à la disposition du preneur (les fleurs séchées ne sont pas admises). Les animaux vivants ou naturalisés ne sont pas admis dans l'enceinte de La Cité du Vin.

PHOTOGRAPHIES - REPORTAGES

Le preneur pourra faire effectuer un reportage photographique ou filmé de la manifestation à la condition qu'aucune image ou photographie ne puisse faire l'objet d'une utilisation à titre commercial.

Au préalable, une demande d'autorisation de prises de vue devra être formulée auprès des services de la location d'espaces de la Fondation.

SIGNALETIQUE / SUPPORTS D'INFORMATION

Le caractère exceptionnel de La Cité du Vin interdit l'implantation de toute signalisation propre au preneur à l'extérieur de La Cité du Vin. La signalétique à l'intérieur de La Cité du Vin se limitera au Hall d'accueil ou à l'espace réservé et sera soumise à l'approbation préalable de la Fondation.

L'affichage est réglementé. La pose de supports sur les murs pouvant dégrader La Cité du Vin ou pouvant laisser des traces permanentes est interdite. Toute signalétique devra être établie sur un support adapté (autoportants lestés, kakemonos...) dont le coût est à la charge du preneur.

Le Bon à Tirer de tout support devra être impérativement visé par la Fondation. Un procès-verbal de classement au feu (catégorie M1), émanant d'un bureau de contrôle reconnu, devra être fourni à la Fondation quinze (15) jours avant la manifestation par le preneur pour tout support mesurant plus d'un mètre carré.

La pose de ruban adhésif sur les murs est interdite. La Fondation recommande l'utilisation de Patafix.

VENTE

La vente de produits, de quelque nature que ce soit, par le preneur ou par des organismes extérieurs, est formellement interdite sur le site de La Cité du Vin.

Par ailleurs, l'organisation de vente aux enchères ou de récolte de dons ou de fonds au profit du preneur, même dans un but caritatif, est également interdite, tout comme le paiement de frais d'inscription/de participation aux manifestations.

TRAITEUR

Une liste de traiteurs référencés et agréés sera communiquée au preneur par la Fondation. Seuls les traiteurs agréés par la Fondation sont autorisés à intervenir sur le site de La Cité du Vin. Les frais de traiteur sont à la charge du preneur.

VESTIAIRE - PLAN VIGIPIRATE

Un espace vestiaire est à la disposition du preneur pour les salons La Fayette et l'Auditorium, ainsi que des consignes en libre accès. N'est pas inclus le personnel.

Au-delà de deux cent cinquante (250) invités, la Fondation recommande l'aménagement d'un deuxième vestiaire, le vestiaire actuel étant insuffisant pour accueillir cette capacité. L'implantation de ce deuxième vestiaire devra être validée par la sécurité-incendie de la Fondation.

Pour le Hall Garonne et le Belvédère, le vestiaire est implanté dans le Hall d'accueil.

En fonction de la manifestation, la Fondation peut imposer au preneur la mise en place d'un vestiaire. La Fondation refacturera le coût de ce vestiaire au preneur.

La Cité du Vin est soumise au plan Vigipirate mais il est toléré une acceptation des bagages si et seulement si ces bagages sont fouillés par l'agent de sécurité à l'entrée de La Cité du Vin.

La Cité du Vin n'étant pas équipée de bagagerie dédiée pour les privatisations, le client sera dans l'obligation de louer un espace pour le stockage des bagages.

VISITES COMMENTEES ET ATELIERS

Des médiateurs culturels de la Fondation peuvent accueillir les invités (devis sur demande).

En cas de retard dans le déroulement de la manifestation, une heure de conférence entamée est une heure due.

Par ailleurs, pour toutes réservations d'ateliers ou de visite accompagnée, lors de la préparation de votre événement nous définissons ensemble un horaire de visite de début et de fin.

Nous ne pourrons pas modifier cet horaire le jour de votre manifestation. L'heure de fin de votre prestation atelier ou visite restera identique.

SECURITE (Cahier des charges)

Capacités autorisées par le Chargé de Sécurité pour les différentes manifestations

La mise à disposition des espaces est soumise à des normes de sécurité définies dans le cahier des charges suivant :

I. Présentation

La Cité du Vin est un établissement recevant du public de 1ère catégorie de type Y avec des activités L, N, R et M.

En tant qu'exploitant, la Fondation loue ou prête les espaces de La Cité du Vin pour des manifestations en dehors des horaires d'ouverture au public.

II. Prescriptions générales et obligations imposées au preneur

Le locataire s'engage à se conformer pour la manifestation qu'il organise au sein de La cité du Vin, établissement recevant du public de type Y, de 1ère catégorie, aux dispositions des textes suivants :

- Les articles R123.1 à R123.55 du code de la construction et de l'habitation.
- Le règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié pour les dispositions générales et les dispositions particulières propres aux types L et Y.
- Le locataire s'engage à ne pas diminuer ni le nombre ni la largeur des dégagements par l'implantation des divers aménagements.
- Ne pas faire obstacle par des aménagements, au bon fonctionnement des dispositifs de sécurité (détection incendie, désenfumage, etc.).
- Veiller à ne pas masquer le balisage ainsi que l'éclairage de sécurité (bloc autonome électrique de secours…)
- Disposer les aménagements de façon à ne pas gêner l'accès et le bon fonctionnement des moyens de défense contre l'incendie (robinet d'incendie armé, extincteur, etc.).
- La moquette doit être en matériaux de catégorie M 4 ou mieux M3.
- Aucun appareil à gaz (cuisson, chauffage, ...) n'est autorisé, seules les étuves électriques à vapeur d'eau sont admises.
- Les bougies sont interdites ainsi que l'emploi de toute flamme nue.
- Interdiction formelle de fumer et vapoter y compris sur les terrasses extérieures de la tour.
- L'emploi de vélums n'est pas autorisé, sauf cas exceptionnel et uniquement après autorisation de la Fondation. Dans ce cas, ils doivent être en matériaux de catégorie M1 et leurs fixations doivent répondre aux dispositions du règlement de sécurité (article AM10 de l'arrêté du 25 juin 1980).
- Les installations électriques doivent respecter les normes et la réglementation en vigueur, et être adaptées aux spécificités de La Cité du Vin.
- Protéger mécaniquement les câbles susceptibles de courir au sol.
- Le montage et le démontage s'effectuent impérativement en dehors des heures d'ouverture au public.
- Livraisons : les livraisons et les reprises de matériel doivent avoir lieu le jour-même de la manifestation. La Cité du Vin n'étant pas dotée d'espaces de stockage, tout matériel livré la veille pour l'organisation d'un évènement devra faire l'objet d'une location supplémentaire le jour précédent la manifestation en cas de montage et le jour suivant en cas de démontage. Le preneur devra communiquer le nom de l'entreprise effectuant les livraisons, le nom et numéro de téléphone du chauffeur, les marques, modèles de véhicules devant pénétrer dans l'enceinte du PC sécurité ainsi que leurs numéros de plaques d'immatriculation. Tout colis livré et destiné à un stockage provisoire devra comporter la mention : Service Privatisations avec le nom de l'entreprise et le jour de l'évènement. La Cité du Vin se réserve le droit de vérifier le contenu de tout colis, bagage ou véhicule pénétrant dans son enceinte.

PERSONNEL

Le preneur s'engage à respecter le personnel aussi bien dans son attitude verbale que par son comportement.

Pour le preneur, *Pour la Fondation,*

Signature:

Cachet de l'entreprise :

ANNEXE 2 : COORDONNEES BANCAIRES FONDATION CCV

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CA AQUITAINE 20/06/2016
ESPACE CLIENTS INSTITUTIONNELS 00421
Tel. 0556798649 **Fax.** 0556904085

Intitulé du Compte : FONDATION POUR LA
CULTURE ET LA CIVILISATION DU
VIN
1 ESPLANADE DE PONTAC

33300 BORDEAUX

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
13306	**00421**	**23063495549**	**24**

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1330 6004 2123 0634 9554 924

Code BIC (Bank Identification Code) - Code **swift**:
AGRIFRPP833